



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit



Déclaration du 26 août 1789 des droits de l'homme et du citoyen.

Article 9

Version en vigueur depuis le 26 août 1789

Article 9

Version en vigueur depuis le 26 août 1789

Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.